

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2024

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2025



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1^{er} janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

LLI 2015

(pour les logements financés depuis le **01/01/2015**)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	43 475	4 025	43 475	4 025	35 435	3 281	31 892	2 953	31 589	2 925
2 personnes sans personne à charge	64 976	6 016	64 976	6 016	47 321	4 382	42 588	3 943	42 186	3 906
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	85 175	7 887	78 104	7 232	56 905	5 269	51 215	4 742	50 731	4 697
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	101 693	9 416	93 556	8 663	68 699	6 361	61 830	5 725	61 243	5 671
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	120 995	11 203	110 753	10 255	80 816	7 483	72 735	6 735	72 044	6 671
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	136 151	12 607	124 630	11 540	91 078	8 433	81 971	7 590	81 192	7 518
Par personne supplémentaire	+15 168	+1 404	+13 886	+1 286	+10 161	+941	+9 142	+846	+9 063	+839

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2025**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le **plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire**.

Zones géographiques

Zone A bis : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur et quelques agglomérations au marché tendu.

Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

Zone C : reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur actionlogement.fr